ABINGTON PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 850 000 euros
Siège social : 30 Rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
799 292 263 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABINGTON PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 850 000 euros, divisé en 850 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Philippe AUSSEUR, titulaire de 750 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Carole LIRANTE, titulaire de 100 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe AUSSEUR, gérant associé.

La société COFIDES-L'AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Ratification du transfert de siège social,
- Modification d'une clause statutaire reproduisant une règle légale abrogée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'apporter des précisions quant aux prestations de conseil qu'elle est susceptible de réaliser et de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations en matière de gestion, de stratégie et d'organisation, telles que la planification stratégique et organisationnelle d'entreprise, la reconfiguration de processus, la gestion du changement, la réduction des coûts, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines et de management, les stratégies de rémunération et retraite, la planification de la production et du contrôle ;*
- *La réalisation d'études stratégiques et financières, la conduite de projets, la formation des personnels des entreprises, l'analyse technique, le conseil en technologie et solution métiers ;*
- *Le développement et la mise en œuvre des systèmes d'information ;*
- *La négociation, le démarchage, la mise en relation et la recherche de partenaires, la mise en place d'opérations de croissance externe, l'assistance dans le cadre de l'élaboration d'accords financiers, industriels ou commerciaux, la mise à disposition de tous moyens en vue de la réalisation des opérations sus décrites ;*
- *Et plus généralement toutes opérations de services et opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes ;*

A cet effet, la société pourra :

- *rechercher et prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, directes ou indirectes, dans toutes Sociétés ou entreprises industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères ;*
- *acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière toutes valeurs mobilières et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées ;*
- *prendre part, assister ou participer à des transactions financières ou autres, et octroyer à toute filiale ou toute autre Société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites filiales dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties ;*
- *emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée ;*
- *mener à bien toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou annexes ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ;*
- *enfin procéder à l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, de valeurs mobilières, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision prise par la gérance en date du 1er octobre 2025, de transférer le siège social du 19 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS, au 30 Rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 5 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier une clause des statuts qui reproduit une règle légale abrogée. La loi du 10 août 2018 ayant dispensé les petites entreprises de l'établissement d'un rapport de gestion, l'assemblée générale décide de remplacer l'alinéa 3 de l'article 23 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 23 – ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

« La gérance établit en outre un rapport de gestion, dans les conditions prévues par la loi. »

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

M. Philippe AUSSEUR

Mme Carole LIRANTE